



Démission et chômage

Par marjojo

Bonjour,

Je suis salariée depuis 2 ans dans une association , j'aimerais entrer en formation en octobre, seulement, mon employeur ne peut pas me faire une rupture conventionnelle.

Je suis en train de voir avec transition pro, mais j'aimerais avoir des renseignements concernant le chômage pour imaginer toutes les solutions.

Si je démissionne, je ne rentrerai pas dans les cases d'une démission légitime , c'est sur.

Je sais qu'il y avait, il fut un temps, possibilité de toucher le chômage si on avait un contrat de 3 mois après notre démission, avec la possibilité de prendre en compte le contrat précédant (celui pour lequel j'aurai démissionné).

Pourriez vous me dire si c'est toujours le cas?

Merci beaucoup pour vos futures réponses!

Par Henriri

Hello !

Un "projet de reconversion professionnelle" est un des cas de démission légitime ouvrant les droits au chômage. Reste à formater votre projet selon les critères adéquates :

- Être salarié en CDI de droit privé au moment de votre démission.
- Justifier d'au moins 1 300 jours travaillés dans les 60 derniers mois (soit 5 ans).
- Avoir un projet de reconversion professionnelle bien préparé et reconnu comme étant réel et sérieux.

Comme le conseille le lien ci-dessous allez vous renseigner à ce propos auprès de France Travail.

Lecture <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F89> ou <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F89> vous :

A+

Par marjojo

merci pour votre réponse, mais il faut être en contrat depuis 5 ans, et je ne suis en contrat que depuis 2 ans....

Par Henriri

(suite)

Le critère de durée d'emploi n'est pas vraiment de "5 ans" mais de "1 300 jours travaillés dans les 60 derniers mois (soit 5 ans)". Mais effectivement c'est plutôt un plein temps !

A+

Par marjojo

ok merci.

Mais, pour imaginer toutes les solutions possibles, j'aimerais avoir une réponse concernant un contrat de trois mois suite à une démission, à l'époque il était possible de bénéficier du chômage, est-ce encore le cas?

Par Henriri

(suite)

C'est un autre sujet, lecture pour vous :

[url=https://www.mes-allocs.fr/guides/chomage/droit-au-chomage/cdi-puis-cdd-droit-au-chomage/]https://www.mes-allocs.fr/guides/chomage/droit-au-chomage/cdi-puis-cdd-droit-au-chomage/[/url]

A+

Par marjojo

Je vous remercie, mais justement, j'ai lu cet article, et ça n'est pas clair pour moi, c'est pour ça que j'aimerais avoir confirmation ou non de la possibilité de toucher le chômage, ou non, à la suite d'une démission suivie d'un cdd de trois mois..

Avez-vous des renseignements là-dessus, je ne suis pas sûr de bien comprendre l'article.

Merci beaucoup